



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10/07/2026

Le vendredi 10 juillet 2026 à 18h15, à Tilloy lez Cambrai,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sonia LANCEL, maire
Sur la convocation qui leur a été adressée le 6 juillet 2026.

Étaient présents : ANDRE Guillaume, COPIN Benjamin, De HULSTER Bérengère, KAHAL Leïla, LANCEL Sonia, LE GUELTE Nicolas, LEROY Hervé, LEVEAUX Carole, MANNECHEZ Jean-Marie, MARHADOUR Benoit, MERCIER Fatima, DEPOMMIER Karine, TONDEUR Cédric et ZIDOURI Audrey

Absent excusé : THIAIS Guillaume

Procuration : Monsieur THIAIS Guillaume donne procuration à Monsieur ANDRE Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nicolas LE GUELTE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 15

Le présent document a pour objet de détailler les points inscrits à l'ordre du jour et d'en préciser le cadre juridique afin de permettre à chaque conseiller municipal de disposer d'une information complète avant la séance.

1. Approbation de la réunion du 28 Avril 2026.

Cette étape s'inscrit dans le cadre de l'article L2121-7 du CGCT.

Pour 13 Contre 0 Abstention 2

Mr André et Mr Thiais s'abstiennent

2. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'agence INORD.

Désignation des représentants de la commune ou EPCI à l'agence iNord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,
Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 2021-004 en date du 12/02/2021 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune.

Se proposent :

Titulaire : Cédric TONDEUR

Suppléant : Jean-Marie MANNECHEZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

Sont nommés :

Titulaire : Cédric TONDEUR

Suppléant : Jean-Marie MANNECHEZ

3. Travaux de remise en état du chéneau de l'église de Neuville Saint Rémy

Madame le Maire expose :

La mairie de Neuville Saint Rémy s'adresse à nous concernant les travaux de remise en état du chéneau de l'église de Neuville Saint Rémy qu'il était urgent de réaliser.

La facture des réparations s'est élevée à 525.60 € HT (630.72€ TTC)

Dans la mesure où l'église est commune à Neuville Saint Rémy et Tilloy-lez-Cambrai, le maire de Neuville Saint Rémy nous propose de partager, comme il se fait de coutume, cette dépense au prorata du nombre d'habitants.

Par conséquent, la répartition se ferait comme suit (selon population INSEE de 2023, dernière officiellement connue, soit 695 habitants pour notre commune et 4012 pour Neuville Saint Rémy) :

Pour Tilloy-lez-Cambrai $630.72 \times 695 / 4707 = 93.13 \text{ €}$

Pour Neuville Saint Rémy : $630.72 \times 4012 / 4707 = 537.59 \text{ €}$

Une seconde facture nous a été adressé concernant les travaux de remise en état de l'église de Neuville Saint Rémy qu'il était urgent de réaliser. (Fuites sur la toiture)

La facture de ces réparations s'est élevée à 1734€32 HT (2081.18 € TTC)

Dans la mesure où l'église est commune à Neuville Saint Rémy et Tilloy-lez-Cambrai, le maire de Neuville Saint Rémy nous propose de partager, comme il se fait de coutume, cette dépense au prorata du nombre d'habitants.

Par conséquent, la répartition se ferait comme suit (selon population INSEE de 2023, dernière officiellement connue, soit 695 habitants pour notre commune et 4012 pour Neuville Saint Rémy) :

Pour Tilloy-lez-Cambrai $2081.18 \times 695 / 4707 = 307.29 \text{ €}$

Pour Neuville Saint Rémy : $2081.18 \times 4012 / 4707 = 1773.89 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 13 Contre 0 abstentions 2

Mr André et Mr Thiais s'abstiennent

4. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement suite à la participation de la commune aux travaux de l'église de Neuville Saint Rémy

A la demande de l'inspecteur des finances publiques de Cambrai, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de la subvention figurant au compte 2041412, concernant la participation de la commune aux travaux de l'église de Neuville Saint Rémy en 2025.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°215-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers et des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieurs, si cela est budgétairement soutenable. Madame le Maire propose de fixer la durée de l'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans pour tous types de subvention confondus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré Pour 13 Contre 0 abstentions 2
Mr Thiais et Mr André s'abstiennent

,DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 5 ans pour des biens immobiliers et des installations,
- 5 ans des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Afin de satisfaire cette exigence comptable, il y a lieu de prévoir une décision modificative budgétaire pour 2026 comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 10 – Compte 10226 : + 691€ (pour équilibrer avec la recette d'investissement)

Recettes :

Chapitre 040 – Compte 28041412 : +691 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 67 – Compte 673 : -691€

Chapitre 042 – Compte 681 : + 691 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 13 Contre 0 abstentions 2
Mr Thiais et Mr André s'abstiennent

5. Modification de la délibération 2026-004.

A la demande de Monsieur le sous-préfet de Cambrai, il y a lieu de modifier les articles 27 et 30 de la délibération 2026-004, délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Pour rappel :

Article 27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et à signer tous les documents nécessaires.

Article 30 Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Proposition de modification :

Article 27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et à signer tous les documents nécessaires **sans restriction.**

Article 30 Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation **sans restriction.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 13 Contre 0 abstentions 2
Mr Thiais et Mr André s'abstiennent

6. Avenant au règlement de la salle des fêtes

Afin de garantir une gestion transparente et équitable de la mise à disposition de la salle des fêtes, il est proposé de compléter les conditions d'attribution de la gratuité accordée aux associations.

La mise à disposition gratuite d'un équipement communal constitue un avantage en nature assimilable à une forme de subvention. A ce titre, il appartient à la commune de s'assurer que les associations bénéficiaires sont régulièrement constituées, qu'elles fonctionnent conformément à leurs statuts et qu'elles exercent une activité effective.

Il est donc proposé que toute association sollicitant la gratuité de la salle des fêtes fournisse, à l'appui de sa demande, les procès-verbaux de ses deux dernières assemblées générales ordinaires, ses statuts lors de la première demande ou en cas de modification, un justificatif de son existence légale ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

Cette mesure poursuit plusieurs objectifs : garantir une égalité de traitement entre les associations, assurer la transparence dans l'attribution d'un avantage financé par la collectivité et sécuriser juridiquement les décisions de la commune.

A défaut de présentation des documents demandés, l'association sera contrainte à régler les frais d'un contrat de location classique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 12 Contre 0 abstentions 3
Mr Thiais, Mr André et Mme Dépommier s'abstiennent

7. Diverses encaisses

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à encaisser certaines recettes dans le respect des règles de la comptabilité publique :

Pour l'ALSH :

- Les entrées à ASTERIX : 60 € par personne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

Madame KAHAL Leïla expose qu'il y a régulièrement des annulations de dernières minutes, notamment pour ASTERIX, plus de 15 personnes ont annulé leur inscription à moins d'une semaine de l'événement, les places étant réservées obligatoirement et reçues en mairie, Madame KAHAL propose d'émettre un titre de recette personnel correspondant aux nombres de places annulées.

Proposition de tarifs :

- 60 € adultes
- 55 € ados
- 45 € enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

Pour la brocante :

- 5 emplacements non honorés : 10 € par emplacement
- 2 emplacements professionnels : 15 € les 8 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

8. Déroulement de carrière des agents de catégorie C – avancements de grade

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade lorsqu'ils remplissent les conditions statutaires fixées par les textes en vigueur.

A l'issue de l'examen des situations individuelles réalisé avec l'appui du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), il y a lieu de créer deux emplois correspondants aux grades d'avancement suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe

Ces créations d'emplois constituent une étape préalable obligatoire ayant pour objet de permettre la mise en œuvre des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires requises.

Elle ne donne pas lieu au recrutement de nouveaux agents, mais ont uniquement pour objet de permettre le déroulement normal de carrière des agents déjà en fonction au sein de la collectivité, conformément aux dispositions statutaires applicables.

La mise en œuvre de ces avancements nécessite :

- La création des emplois correspondants par délibération du conseil municipal ;
- L'inscription des agents concernés au tableau d'avancement de grade ;
- La prise des arrêtés individuels de nomination par l'autorité territoriale.

La suppression des emplois devenus vacants interviendra ultérieurement, après avis préalable du Comité social territorial, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

9. Demande de subventions d'équipements

Demande de subvention au titre du dispositif départemental [ADVB] Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Aménagement et Equipements 2026, pour la réalisation de l'aménagement d'un ALSH et d'une salle Multi-activités.

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une salle multi-activités, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), ainsi que le bonus « Durable » lorsque les critères d'éligibilité sont remplis. Ce dispositif accompagne les communes dans la réalisation d'équipements publics structurants participant à l'amélioration du cadre de vie, au développement des services de proximité et à la transition écologique. Le projet communal, qui consiste à requalifier un bâtiment existant afin d'accueillir des activités destinées à l'enfance, à la jeunesse, aux associations et aux habitants, s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Par ailleurs, les performances environnementales recherchées dans le cadre de cette réhabilitation permettent de solliciter le bonus « Durable », destiné à soutenir les projets intégrant des démarches de sobriété énergétique et de développement durable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de l'ADVB et du bonus « Durable », ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers de demande de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

Demande de subvention au titre du dispositif départemental DSIL - DETR 2027, pour la réalisation de l'aménagement d'un ALSH et d'une salle Multi-activités.

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une salle multi-activités, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces dotations de l'État ont pour objet d'accompagner les

collectivités dans la réalisation de projets d'investissement contribuant au maintien et au développement des services publics de proximité, à la revitalisation des territoires et à l'amélioration des équipements communaux. Le projet communal, qui consiste à réhabiliter un bâtiment existant afin d'offrir un équipement polyvalent dédié à l'enfance, à la jeunesse, aux associations et aux activités de la commune, répond pleinement à ces objectifs. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR et de la DSIL, et à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers de demande de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

 Demande de subvention au titre du dispositif du LEADER GAL 2026, pour la réalisation de l'aménagement d'un ALSH et d'une salle Multi-activités.

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une salle multi-activités, il est proposé de solliciter une subvention au titre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), porté localement par le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dispositif, financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a pour objectif de soutenir les projets innovants et structurants en milieu rural, contribuant à l'amélioration des services à la population, à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des habitants. Le projet communal répond à ces objectifs en créant un équipement polyvalent destiné à l'enfance, à la jeunesse, aux associations et aux animations locales, tout en valorisant la réhabilitation d'un bâtiment existant. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du GAL compétent, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

 Demande de subvention au titre du dispositif des Fonds vert, pour la réalisation de l'aménagement d'un ALSH et d'une salle Multi-activités.

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une salle multi-activités, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert. Mis en place par l'État, ce dispositif a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets en faveur de la transition écologique, de la sobriété foncière, de la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'adaptation au changement climatique. Le projet communal, qui consiste à requalifier un bâtiment existant afin de créer un équipement public polyvalent répondant aux besoins de la population, s'inscrit dans une démarche de valorisation d'une friche bâtie et de limitation de l'artificialisation des sols. Selon les caractéristiques techniques retenues, notamment en matière de performance énergétique et de développement durable, il est susceptible de répondre aux critères d'éligibilité du Fonds vert. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds vert, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

 Demande de subvention au titre du dispositif de l'Agence Nationale du Sport, pour la réalisation de l'aménagement d'un ALSH et d'une salle Multi-activités.

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une salle multi-activités, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS). Cet établissement public accompagne les collectivités territoriales dans la création, la rénovation et la modernisation d'équipements

sportifs favorisant le développement de la pratique physique et sportive pour tous. La salle multi-activités, destinée à accueillir des activités sportives, de motricité, de gymnastique, de danse, de bien-être ainsi que des animations associatives et scolaires, répond aux objectifs de développement du sport de proximité et d'amélioration de l'offre d'équipements accessibles à l'ensemble de la population. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence nationale du Sport, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

Fonds de concours transitoires 2026 - projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Lucien Levaux

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Lucien Levaux, des devis ont été réalisés à hauteur de 37808 € HT, comme évoqué en réunion de commission travaux.

La CAC peut attribuer une participation au titre du Fonds d'Aménagement du Territoire, Madame le Maire propose, que la commune fasse une demande à hauteur de 10%. Pour cela, une convention entre la CAC et la commune devra être signée.

Consentez- vous :

A demander une participation au titre du fonds de concours transitoire auprès de la CAC,

A autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

10. Renouvellement de la convention 30 millions d'amis

Depuis 2021, la commune est engagée dans une démarche de maîtrise de la population des chats errants en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ce dispositif permet de procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats sans propriétaire, contribuant ainsi à limiter leur prolifération tout en améliorant leur bien-être. Depuis la mise en place de cette convention, **36 bons de stérilisation ont été distribués**. Afin de poursuivre cette action de protection animale et de prévention des nuisances liées à la présence de chats errants sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de **renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026**, sur la base de **20 bons de stérilisation et d'identification**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Pour 15 Contre 0 abstentions 0

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, fin de la séance à 18h40

Le Maire
Sonia Lancel

Secrétaire
Nicolas Le Guelte

